



- Légende :**
- Zonage PLU
 - UA : Centre ancien
 - UB : Extension urbaine
 - UE : Secteur à vocation artisanale
 - US : Secteur correspondant à la station historique, il se découpe en 7 sous-secteurs :
 - US1 : centre station (immeubles collectifs autour de la Grenouillère)
 - US2 : station historique, immeubles collectifs (R+6, R+7, R+8)
 - US3 : station historique, immeubles collectifs (maximum R+5)
 - US4 : chalet individuel
 - US5 : pôle sport innovation et parking, secteur station 1650
 - US6 : les terrasses, secteur station 1650
 - USI : zone non aedificande
 - UBm : Secteurs correspondant à la station de Bois Méan
 - AU : Extension urbaine soumise à orientations d'aménagement et de programmation fixées par le PLU
 - A : Zone agricole
 - Nn : Zone naturelle
 - Ns : Secteur susceptible d'accueillir les équipements nécessaires aux pratiques sportives et de loisirs et en particulier au ski
 - Nse : Secteur de taille et de capacité limitée au cœur du domaine skiable où est autorisé la construction d'équipement d'accueil, de loisirs et de restauration d'altitude jusqu'à 300m² de surface de plancher
 - Ncc : Secteur dédié à l'accueil de campings car
 - Nh : Secteur de taille et de capacité limitée, déjà construit à vocation d'habitat
 - Ne : Secteur de taille et de capacité limitée à vocation d'équipements publics
 - NT : Secteur destiné à l'accueil d'activité de loisir et de camping à la ferme
 - Nht : Zone d'urbanisation future de taille et de capacité d'accueil limitée destinée aux hébergements touristiques
- Prescriptions et autres informations**
- Secteurs en assainissement non collectif
 - Espaces Boisés Classés (EBC)
 - Emplacements Réservés
 - Patrimoine identifié
 - ☆ Bâtiments agricoles de valeur patrimoniale autorisé à changer de destination dans le volume existant
 - Périmètres des 500 mètres autour des bâtiments de France
 - Périmètre de réciprocité des bâtiments d'élevage
 - Bâtiments cadastrés (PCI vecteur 2021)
 - Parcelles cadastrales (PCI vecteur 2021)
- Zonage du Plan de Prévention des Risques (PPR)**
- Zone Bleue du PPR
 - Zone Rouge du PPR